

RAPPORT MORAL D'ACTIVITES

Votre conseil syndical s'est réuni deux fois en septembre afin de préparer l'assemblée générale de propriétaires qui se déroulera le **mercredi 2 novembre 2022 à 9 heures à la salle de l'Ardillon à Vias.**

C'est devenu une habitude maintenant : nous renouvelons notre collaboration avec le cabinet d'huissiers Lautier – Sylvestre de Narbonne. Vous recevrez votre convocation et votre bulletin de vote directement par leur intermédiaire.

Concrètement, nous vous demandons de privilégier ces deux manières d'exprimer votre vote :

- Si vous êtes empêché, en renvoyant votre bulletin complété :
 - Soit au bureau d'huissiers à l'adresse communiquée lors de l'envoi par mail,
 - Soit par l'intermédiaire d'une procuration nominative qui sera déposée dans l'urne lors de l'assemblée le 02/11/22
- Si vous êtes présent, en le déposant personnellement dans l'urne lors de l'assemblée le 02/11/22.

Vous trouverez ci-après le rappel des événements de la saison 2021 – 2022. Toutes ces informations nécessaires vous permettront de compléter le bulletin de vote qui reprendra, entre autres, les questions habituelles de validation des comptes et budgets.

Cette année, nous soumettons à votre approbation, une nouvelle fois, une révision générale de nos statuts. En effet, certains articles étaient devenus totalement obsolètes alors que d'autres méritaient un fameux toilettage. Les remarques formulées l'an dernier ont permis de réaliser les adaptations souhaitées.

ATTENTION : pour respecter les règles décisionnelles en matière de modifications des statuts, notre AG 2022 se déclinera en deux phases **administratives** distinctes :

- Une AG ordinaire avec les résolutions habituelles et une majorité simple.
- Une AG ordinaire avec une résolution portant sur la révision de nos statuts soumise à une majorité des 2/3 ;

Nous vous souhaitons bonne lecture et restons à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

1. Le bilan de l'exercice 2021 – 2022

Rarement, la clôture d'un bilan fut aussi difficile à finaliser en grande partie en raison de l'absence des factures définitives d'eau mais aussi en raison d'une augmentation tout aussi anormale qu'importante des abonnements de compteur. Encore un dossier de contestation à ouvrir avec SUEZ.

Lors de l'exercice 2021/2022, nous avons proposé un budget comprenant un plan d'investissements variés comprenant notamment :

- Un embellissement global des espaces verts des deux domaines avec la plantation de palmiers
- L'installation d'un système de détection de fuites sur le réseau de distribution d'eau des Tamaris ;
- L'installation de deux réducteurs de pression d'eau sur le réseau de distribution ;
- L'installation d'un système d'irrigation ;
- L'installation d'une signalisation uniformisée.

Ces investissements avaient été soumis à l'approbation du budget lors de la précédente AG et devaient être couverts par deux années à 80 €.

La quasi-totalité de ces travaux a pu être réalisée lors de ce premier exercice notamment grâce à un remboursement conséquent de notre facture d'eau de la société SUEZ. Nous avons introduit un recours qui a bien porté ses fruits.

La pose d'un second réducteur de pression d'eau aux Portes du Soleil a été réalisée hors budget vu la réduction notable des fuites lors de l'installation du premier réducteur aux Tamaris.

Nous avons également profité de l'ouverture de la chaussée pour étendre le réseau d'irrigation à un endroit initialement non prévu dans notre plan.

L'installation d'un égouttage dans la rue le long de l'avenue de la Tour de l'Orb n'a pas été effectué faute d'avoir trouvé un accord avec la Mairie à propos des nuisances occasionnées par les racines des pins. Nous espérons pouvoir vous communiquer une solution de compromis mais celle-ci n'a toujours pas été confirmée au moment de la rédaction de ce rapport.

Bien évidemment, l'appel de fonds exceptionnel de 200 € pour couvrir l'affaissement de chaussée (voir tous les détails au point 8.1) fut la mauvaise surprise de l'année alors que tout avait été mis en place pour vivre une saison estivale agréable.

Vous pourrez lire le rapport de notre expert-comptable fourni en annexe.

Nous poursuivons une politique agressive et sans concession envers les mauvais payeurs sur base des décisions répétées lors des assemblées générales précédentes. A ce jour, un seul dossier reste soumis à la décision du Tribunal.

Ce résultat est le fruit d'une gestion quotidienne et rigoureuse de notre trésorier, M. HASTIR, bien aidés en cela par les membres du Conseil Syndical et d'autres bénévoles.

Petit rappel à ceux qui s'étonnent de l'ampleur de notre trésorerie : nous devons assumer trois à quatre mois de fonctionnement sur fonds propres avant les rentrées consécutives à l'appel de fonds. Cela représente globalement +/- 300.000 €.

Comme vous le constaterez dans le rapport financier de notre cabinet comptable, notre fonds de réserve est stable depuis des années. Il n'est donc nullement question de thésauriser des montants inutiles mais bien de prémunir la collectivité d'accidents de parcours qui seraient préjudiciables à tous.

Nous vous rappelons, pour les plus distraits d'entre vous, que nous avons installé un appareil lecteur de cartes bancaires à la Maison des Propriétaires. Nous vous invitons à vous munir de votre carte bancaire lors de chaque passage à la permanence. Le paiement par chèque doit devenir une exception. Merci d'en tenir compte car cela facilite grandement notre gestion de trésorerie.

Les documents comptables ainsi que les rapports de notre cabinet comptable et les rapports du commissaire aux comptes se trouvent sur notre site sous l'onglet Documents / AG / 2022

2. Budget 2022 / 2023

La rédaction du budget de ce nouvel exercice a été périlleuse tant les options diverses s'offraient à nous pour l'année à venir.

Les rues longeant le boulevard de la Tour de l'Orb deviennent de véritables terrains de motocross. Elles font l'objet du litige avec la Mairie repris au point 1.

Nous avons également envisagé le placement d'un égouttage dans la rue des blocs Q et N lors des travaux de réfection de ces chaussées endommagées. Malheureusement, la lenteur décisionnelle de la Mairie et la hausse subite et (parfois) inexplicquée des matériaux et surtout de l'enrobé, ont fait exploser le devis initial à +/- 200.000 €. Un devis sera d'ailleurs demandé à deux autres entreprises.

Nous craignons également un éboulement de chaussée à l'intersection de la rue de la Promenade et de la rue venant du carrefour des boules (TA, TB, TD). Nous avons demandé le passage d'une caméra pour analyser l'état des canalisations des eaux pluviales et usées. Malheureusement, cette opération préventive ne pourra être réalisée au moment de la rédaction de ce rapport.

Afin de répartir le coût de ces travaux sur plusieurs années, il vous sera proposé de voter l'approbation de la conclusion d'un emprunt d'un montant de 200.000 € mais pouvant aller jusqu'à 300.000 € en cas de détection d'un problème majeur lors du passage de la caméra. Cette opération nous permettrait de répartir le coût total sur 5 ans et pour des sommes modiques de 50 à 75 € selon le montant définitif.

D'autre part, nous rappelons que la fourniture d'internet a été prise en charge par l'ASL pour diminuer le coût de l'abonnement individuel de 22 à 13 €. Si l'ASL a pris en charge ce coût sur sa trésorerie comme signalé en 2018, et ce pendant plusieurs années, nous devons revenir maintenant à une imputation normale sur le total des charges annuelles.

Nous venons d'ailleurs de reconduire cet abonnement jusqu'à 2029 aux mêmes conditions afin de rationaliser nos charges au mieux.

Enfin, nous répétons que les frais relatifs à la convention « piscines » sont indexés chaque année pour s'élever sur le dernier exercice à 555 €. Comme cet index n'est pas connu au moment de la clôture annuelle, nous devons répercuter chaque année l'augmentation sur les charges. La nouvelle proportion de ce poste dans nos charges nous obligera sans doute d'en augmenter le coût lors de l'exercice 23/24.

Afin que tout ceci soit bien clair dans l'esprit de chacun, nous avons gardé la présentation du budget annuel proposée l'an dernier.

Nous sommes conscients que ce budget ne constitue pas une bonne nouvelle. Néanmoins, nous devons rester raisonnables et surtout vigilants face à de nouvelles catastrophes tout en considérant les hausses inévitables du coût de l'énergie et de tous les paramètres qui influencent notre quotidien et, forcément, le fonctionnement de notre seconde résidence.

3. Révision des statuts de notre ASL

Nous en parlions depuis quelques années. Nous avons réalisé le travail fastidieux de toilettage de nos statuts lors de plusieurs séances de travail bien épaulés en cela par Me Garcia et M. Latil.

Nos intentions étaient claires et réalisées sur trois axes :

1. Révision de certains articles devenus obsolètes (notamment la rétrocession) ;
2. Clarification de certains articles complexes ou rédigés de manière confuse (comme pour les mutations ou les indivisaires) et corrections orthographiques ;
3. Adaptation de certains articles au contexte et à la législation actuels.

A la suite des remarques de quelques propriétaires en octobre 2021, nous avons décidé de reporter ce point à cet exercice pour assurer la quiétude au sein de la gestion de nos domaines.

Vous trouverez en annexe et sur notre site Internet (Documents / AG / 2022) une copie du nouveau texte proposé qui est soumis globalement à votre approbation.

4. Gestion des déchets ménagers

Si nous pouvons être satisfaits du fonctionnement de notre prestataire de services, la société CLIMELEC de M. Thierry KRISPILL, nous devons toujours déplorer le comportement irrespectueux de certains propriétaires.

Nous sommes au regret de constater que la plupart des dépôts clandestins sont réalisés par des propriétaires bien que certains locataires soient aussi coupables de quelques incivilités. Quand on retrouve autour ou dans les containers un chauffe-eau, des matelas, des portes ou autres parois extérieures ainsi que des déchets verts, il s'agit manifestement d'encombrants que des propriétaires n'ont pas le courage de porter à la déchetterie.

Comme nous le signalons chaque année à ce moment, mais aussi via chaque newsletter, ces comportements nuisent à la collectivité car l'enlèvement de ces encombrants s'ajoute au contrat de celui des déchets ménagers. La facture pour le traitement de ces incivilités s'élève à +/- 7.500 €, payée par la collectivité pour le manque de civisme d'une poignée d'entre nous.

Les distributeurs de sacs à crottes sont régulièrement contrôlés en saison. Par contre, nous vous demandons votre collaboration : si vous constatez qu'un distributeur est vide, veuillez en communiquer le n° à l'adresse courriel suivante : Sac@asltps.eu

5. Gestion des espaces verts

Vous avez massivement apprécié la plantation de palmiers dans les deux allées centrales des domaines. Cela embellit la vue d'ensemble dès l'arrivée aux Tamaris et aux Portes du Soleil. Nous remercions notre propriétaire professionnel de service, M. Yan Lieben, pour ses conseils et son suivi lors de l'élaboration et de la plantation des dits palmiers.

Nous avons profité de cette opportunité pour finaliser le placement d'un arrosage automatique qui nous fera économiser plusieurs m³ d'eau tout en augmentant l'efficacité de l'arrosage.

L'entretien des espaces verts reste un poste délicat tant il peut dépendre de différents facteurs comme des pluies abondantes, des chaleurs précoces ou la combinaison des deux éléments climatiques !

M. Yan Lieben, continue de maintenir la pression sur notre prestataire de services afin d'obtenir la qualité de finition exigée dans le contrat.

Vous êtes nombreux à souligner la qualité d'entretien de nos espaces verts durant l'été. Preuve s'il en est de la pertinence de notre choix !

Ces deux dernières années ont été particulières vu l'impossibilité pour beaucoup d'entre nous de nous rendre à Portiragnes en début de saison. Cela a occasionné des situations problématiques à plusieurs niveaux :

- Des haies débordantes qui rendaient dangereuse la circulation des voitures, des cyclistes et des piétons ;
- Des bordures le long des chaussées qui n'étaient pas entretenues par les propriétaires.

Nous avons patienté durant une longue période d'échanges d'informations et envoyé plusieurs rappels aux propriétaires concernés. Néanmoins, nous avons été contraints de faire tailler, aux frais des propriétaires concernés, plusieurs haies qui entravaient les chaussées au détriment de la sécurité des usagers les plus faibles.

Nous rappelons, une fois de plus, que l'entretien des bordures de chaque maison incombe à chaque propriétaire concerné.

Une résolution est d'ailleurs mise au vote pour pénaliser ces propriétaires indécents qui négligent l'entretien de leur bien.

6. L'enlèvement des déchets verts

Nous avons demandé à notre prestataire de service deux ramassages de déchets verts : un lors de la dernière semaine d'octobre et un autre lors de la semaine de la Toussaint en novembre 2022. La modification du rythme scolaire en communauté française de Belgique rend difficile l'établissement d'un calendrier pour 2023. Nous reviendrons en temps utiles avec de plus amples informations.

Nous vous demandons de veiller à bien ramasser les feuilles sous les haies pour éviter qu'elles ne se retrouvent dans les avaloirs en cas de fortes pluies.

ATTENTION : ce ramassage doit répondre à certaines conditions pour respecter le contrat !

- Il s'agit de taille de **haies**, rassemblées en fagots, en poubelles ou en bags.
- Le ramassage de troncs d'arbres et de branches volumineuses **n'est pas prévu !**
- Les déchets doivent être déposés sur votre propriété, maximum la veille du ramassage, et **pas sur la voie publique.**
- Le volume doit rester raisonnable ! Nous faisons ici appel à votre bon sens.

Si ces conditions ne sont pas respectées, les déchets ne seront pas ramassés. Dans ce cas, une facturation individuelle sera envoyée aux propriétaires concernés pour l'enlèvement, hors contrat, de leurs déchets verts.

7. Travaux de l'ASL dans les domaines

7.1 Un terrible affaissement de chaussée

Lors du curage annuel, la société Perez nous a annoncé que du sable s'infiltrait dans les conduites d'eaux usées et pluviales en béton à la sortie de la piscine des Tamaris. Il a donc été décidé de faire passer une caméra dans la canalisation concernée pour analyser le problème.

Il a été constaté que le dépôt de sable au fond des conduites avait fortement augmenté et qu'une fuite d'eau a été mise en évidence, via laquelle le sable pouvait s'infiltrer et l'eau en sortir dans l'autre sens sous un effet de « pompage alternatif ». Cela provoquait une galerie sous l'enrobé avec un risque d'effondrement majeur dangereux pour les passants mais même pour les voitures et les véhicules lourds a fortiori.

Nous avons mandaté la société GMS d'ouvrir la chaussée à cet endroit : l'eau ruisselait en dehors des canalisations à tel point qu'un pompage de 2 m³ a été comblé en une seule nuit.

La situation était tellement critique qu'il était impossible d'attendre septembre sans risque un affaissement majeur tant dangereux que spectaculaire.

Le conseil syndical a donc rapidement pris la décision de faire remplacer les avaloirs et les conduites concernées et, forcément, l'enrobé avant la saison estivale de manière curative mais aussi préventive.

Certains évoquent aujourd'hui la responsabilité des protagonistes de la rétrocession des chaussées datant de l'époque entre 2005 et 2011 selon différents épisodes extravagants, complexes mais largement dépassés et/ou prescrits en ce qui concerne les récents événements.

Envisager une action contre la société TGA aurait signifié l'arrêt immédiat des travaux pour permettre à des experts, contre-experts et autres spécialistes de constater les dégâts, sans préjuger de la durée de cette période d'inactivité et encore moins de la longueur et des désagréments d'une procédure en justice.

Pour clôturer cette longue description technique, nous devons également en évoquer le coût. Nous savons tous aujourd'hui que les récents événements politiques et sanitaires ont fait exploser l'inflation, le prix des matériaux et de l'enrobé. Celui-ci fluctue d'ailleurs tellement que son prix ne peut être garanti par devis.

Le devis de la société GMS, notre partenaire habituel dans ce type de problématique, s'élevait à 150.000 €. Nous avons convenu avec lui de réutiliser les matériaux de remblai qui peuvent être conservés afin d'économiser ce qui peut l'être. La facture finale s'élève à 162.000 € en raison de quelques mauvaises surprises lors de l'exécution des travaux et de l'évolution du coût de l'enrobé.

A ceux qui nous reprocheraient de ne pas avoir consulté trois entrepreneurs ou que le prix est excessif, nous répondrons simplement que le contexte était exceptionnellement grave et urgent à résoudre dans les meilleurs délais, sans remettre pour autant en cause la pertinence du devis.

7.2. Des fuites d'eau dans les domaines

Cet hiver, un réseau de contrôle des fuites d'eau a été installé en même temps que celui de l'irrigation des plantations. Grâce à ce nouveau contrôle, nous avons pu éviter la prolifération des fuites enregistrées en 2021.

Néanmoins, une grosse fuite persiste aux alentours de la piscine des Tamaris sans que nous ayons pu la localiser dans le courant de l'été. En effet, la présence importante de population dans les maisons rend impossible une localisation précise. Nous reprendrons cette recherche en début octobre après le départ des derniers touristes.

7.3. Accident au portail des Portes du Soleil

Nous avons enfin obtenu le dédommagement pour la réparation de la borne électrique du portail des Portes du Soleil suite à l'accident de novembre 2019.

7.4. Dégradations de chaussées le long de l'avenue de la Tour de l'Orb

Les rues concernées dans les Tamaris sont celles hébergeant les maisons N, Q et Z le long de la chaussée.

Nous avons contacté la Mairie à ce sujet et une expertise a été effectuée par un bureau d'assurances en janvier 2021. La responsabilité de la Mairie semble bien évidente à toutes les parties.

Néanmoins, l'assureur de la Mairie a refusé d'intervenir financièrement arguant d'un manque de précaution à la construction du domaine (sic).

Une conciliation s'est déroulée en juin dernier, en présence du Directeur Général des Services de la Mairie, de son assureur et de l'expert indépendant. Il en est ressorti qu'un accord à l'amiable d'une répartition de 50/50 pourrait convenir à toutes les parties, évitant ainsi un conflit judiciaire dont l'issue est toujours plus qu'aléatoire, tout en étant longue.

Nous en profiterons pour placer des plaques de 1M de hauteur qui empêcheront les racines de revenir sous la chaussée à ces endroits mais aussi pour placer un collecteur d'eau qui permettra un meilleur écoulement des eaux pluviales, notamment en cas d'orages.

Ces travaux importants font l'objet d'un premier devis de 200.000 € dont seulement 25.000 pourraient être récupérés en cas d'accord favorable. Deux autres sociétés sont consultées pour confronter les devis reçus.
(voir point 2 budget 22/23)

8. Le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

D'année en année, nous constatons l'émergence de dossiers qui ne sont pas couverts par un point de notre Règlement d'Ordre Intérieur.

Si vous êtes nombreux à respecter les règles de la vie en communauté, nous devons déplorer le comportement de certains propriétaires qui n'en font qu'à leur tête, en total mépris pour les autres. Nous tenons à rappeler ici, comme chaque année, les principales règles qui ne sont pas suivies.

8.1. Le code de la route, la vitesse et les parkings sauvages

La vitesse est limitée à 10 km/h toute l'année et pour tout type de véhicule. Le placement de ralentisseurs a limité les vitesses excessives. Malgré cela, nous avons dû constater au moins deux accidents impliquant des voitures à des croisements particulièrement dangereux.

Une vitesse contrôlée et limitée à 10 kms/h permettra seule d'éviter ces accrochages.

D'après nos informations, la circulation dans nos domaines est soumise à l'application de la priorité de droite, faute d'une signalisation contraire.

Comme nous l'avons répété à maintes reprises, le parking est interdit dans les allées de nos domaines.

Nous devons sans cesse rappeler aux mêmes personnes l'importance de ne pas obstruer le chemin. En cas d'incendie ou de passage d'ambulance, ceci peut avoir des conséquences dramatiques.

Nous demandons également aux propriétaires de faire preuve de compréhension lorsqu'il s'agit de stationnement pendant des travaux ou réparations, surtout en dehors des périodes de vacances.

8.2. Les constructions de murs, colonnes et installation de portiques

Nous vous rappelons la résolution votée en 2019 sur la hauteur des murs le long des chaussées : hauteur de mur maximale 1,50 m claustra compris. En cas de fort dénivelé par rapport à la route, le conseil syndical peut être interpellé pour des cas exceptionnels !

Nous rappelons également qu'il est interdit de construire sur les plates-bandes longeant la route. Celles-ci restent la propriété de l'ASL depuis la rétrocession et sont destinées au passage des impétrants (eau, électricité, fibre, etc.). Toute construction doit être alignée avec la borne électrique.

8.3. Taille des arbres et haies/ arrachage des mauvaises herbes

La taille des haies reste un point particulièrement sensible dans nos domaines.

Il reste de notre responsabilité d'offrir à toute la population présente en été une sécurité maximale lors de la circulation dans nos domaines, particulièrement pour les usagers faibles que sont les enfants, les cyclistes et autres usagers mobiles.

Nous affinons d'année en année la procédure de rappel pour les tailles de haies à partir de juin, même si ce point reste problématique. En effet, il est impossible pour les membres du conseil syndical de tenir un agenda précis des arrivées des uns et des autres lors des rappels.

Nous espérons que chaque propriétaire reprendra ses bonnes habitudes d'entretien en nettoyant ses abords et en taillant ses haies pour le début de la saison estivale 2023.

Dernière précision en la matière : les haies doivent être taillées à hauteur de la bordure et non plusieurs centimètres plus loin. Le respect de cette précision permettra d'éviter des tailles ultérieures.

Nous rappelons qu'un ramassage de déchets verts sera organisé en octobre et novembre 2022 ainsi qu'en début de saison 2023.

8.4. Couleur de façades, châssis, portiques, palissades et abris de jardin

Nous vous informons, une fois de plus, que tout projet doit être déposé au préalable au conseil syndical et que les différentes couleurs autorisées sont disponibles auprès de la cellule technique de l'ASL ainsi que sur son site. Ces couleurs concernent les façades, mais aussi les châssis, la couleur de tout moyen de clôture, y compris les palissades, les abris de jardins et les portiques.

Pour clôturer ce volet « immobilier », nous rappelons que tout aménagement de maison doit faire l'objet de l'approbation préalable de l'ASL avant d'être déposé, éventuellement, à la Mairie et à l'Agglo à Agde.

8.5. Installation de panneaux photovoltaïques

Vous avez reçu une information relative à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Pour des raisons évidentes de sécurité mais aussi d'harmonie, celle-ci doit respecter certaines règles :

- la pose de 8 à 9 panneaux NOIR (full black)
- sur la partie la plus haute de votre toiture
- avec un passage des câbles via les vides ventilés et non en façade (sous goutte blanche).

L'ASL étudiera au cas par cas les autorisations pour des demandes excédant 3 KWc.

Nous vous invitons à bien analyser la qualité des entreprises que vous contacterez. Nous rappelons que l'étude réalisée par l'ASL s'est déroulée exclusivement dans l'intérêt des propriétaires et que les membres du conseil syndical n'en tire aucun profit !

9. Une nouvelle convention « piscines »

La convention « piscines » signée en 2015 régit les conditions d'accès aux piscines jusqu'en fin 2025.

Néanmoins, nous pensons qu'il est opportun de commencer la réflexion sur les conditions d'une nouvelle convention, qu'elle comprenne ou pas une nouvelle phase d'investissements.

Par résolution, le conseil syndical vous demande de l'autoriser à démarrer la réflexion, notamment par des prises de contact et des enquêtes pour mieux cerner les attentes des propriétaires.

10. Un nouveau concept « famille »

La convention « piscines » définit l'accès aux membres de la famille aux piscines, principalement pendant la période couvrant les mois d'été, de juin à septembre.

Si une grande majorité des propriétaires respectent les conditions d'enregistrement des membres de leurs familles et de leurs véritables locataires, une poignée de propriétaires peu scrupuleux mettent en péril le bon fonctionnement de la convention en « trichant », notamment en déclarant abusivement tous leurs locataires comme membres de leur famille.

La volonté du conseil syndical est de garantir à tous les propriétaires qui jouent le jeu correctement les meilleures conditions jusqu'à la fin de la convention.

Nous avons discuté avec la direction de TGA dans ce but et proposons à l'approbation de notre assemblée générale une modification de la convention piscines, comme suit :

- Extension de la notion de "famille" à une liste limitative de 20 personnes et qui pourrait être adaptée à la marge chaque année
- Les 20 personnes devront être identifiées sans aucune précision du degré de parenté.
- Maintien du pourcentage de 12,5% pour les propriétaires qui louent par eux-mêmes et fournissent les coordonnées de leurs locataires à TGA, et ce jusqu'à la fin de la convention en fin 2025.
(Pour rappel, ce % est potentiellement révisable chaque année).

Nous pensons qu'une bonne application de ces règles ne peut être que profitable aux propriétaires pour autant que TGA respecte également ses engagements, notamment :

- Contrôle scrupuleux des bracelets aux entrées des piscines ;
- Entretien et rénovation des espaces sanitaires ;
- Qualité des animations.

11. Vivre ensemble dans nos domaines

Avec la modification du rythme scolaire en Communauté Française de Belgique, l'organisation de la chasse aux œufs ne pourra plus réunir un maximum d'enfants sages chaque année.

Nous avons donc décidé de nous rallier à certains propriétaires dans l'organisation d'un défilé lors de la fête d'Halloween.

Comme nous en avons pris la bonne habitude, nous pourrons organiser à nouveau l'apéro des propriétaires à la fin de notre AG le 2 novembre 22.

Si les conditions climatiques sont clémentes, celui-ci se déroulera sur l'esplanade du bar des Tamaris. Autrement, nous resterons à l'Ardailon pour profiter de ce moment de convivialité.

12. Pensées pour nos défunts

Chaque année, nous partageons un moment de recueillement avec les familles endeuillées.

Cette saison a été particulièrement douloureuse avec la perte de figures attachantes au sein de nos domaines.

13. Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux qui aident le conseil syndical au quotidien par des actions récurrentes, des analyses ponctuelles, des traductions, des alertes, des dépannages ou d'autres tâches informatiques.

Sans tous ces propriétaires, la vie dans nos domaines serait aussi moins agréable mais bien plus coûteuse.

Vous aussi, vous désirez nous aider.... Faites-vous connaître à l'adresse :
president@asltps.eu

Si vous recevez encore cette newsletter et les invitations via la poste, sachez que cette façon de procéder engendre un coût à l'ASL, sans compter le temps pour mettre sous enveloppe et l'impact écologique de l'impression de centaines de feuilles. Nous insistons pour organiser tout envoi par mail. Merci de communiquer votre adresse mail à notre secrétaire via secretaire@asltps.eu

